UNIVERSITÉ DE TOULON

Conseil d'administration

Délibération CA-2026-62

Règles d'attribution des aides financières à la mobilité internationale pour l'année universitaire 2026-2027 – Mobilité internationale

Séance plénière du 2 juillet 2026

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants, D. 821-1 et D. 821-3, D. 821-10 et suivants ;

Vu le règlement (UE) 2021/817 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 ;

Vu l'arrêté du MESRE du 26/03/2026 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2026-2027 - NOR : ESRS2603204A - MESRE - JORF n°0085 du 10 avril 2026 ;

Vu la circulaire du MESR du 13/02/2026 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2026-2027 - NOR : ESRS2604201C-MESRE-DGESIP A2-1 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Considérant la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur 2021-2027 signée le 4 mai 2021 entre l'Université de Toulon et la Commission Européenne ;

Considérant l'Appel à propositions 2026 – EAC/A12/2025 du Programme Erasmus+ (C/2025/6080) du 12/11/2025 ;

Considérant le guide du programme Erasmus+ Version 1 (2026) publié le 12/11/2025 ;

Considérant la convention de subvention Erasmus+ 2026-1-FR01-KA131-HED-000415812 et ses annexes ;

Considérant les cadres d'intervention du Programme Régional d'Aide à la Mobilité Internationale Étudiante (PRAME) volet Stages et volet Études du 10/04/2026, Acte N°26-0197 pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de madame Brigitte Müller, vice-présidente déléguée aux relations internationales ;

Considérant que :

- les aides de mobilité internationale études et stages sont destinées aux étudiants de l'UTLN inscrits en licence, master, instituts, école d'ingénieur ou doctorat ;
- dans un souci de conformité et afin de mettre en œuvre les dispositions européennes au niveau de l'université, il convient de préciser des règles complémentaires et adaptées s'agissant des :
  - délais de finalisation des dossiers de mobilité ;
  - critères d'éligibilité complémentaires ;
  - montant et forfaits applicables ;
  - modalités de versement ;

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, sur 17 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Rappel des règles générales

Dans le cadre de leur mobilité internationale, les étudiants peuvent être éligibles à une ou plusieurs des aides financières suivantes :

- L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) ;
- L'allocation Erasmus+ de la Commission Européenne ;
- Le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Étudiante (PRAME) de la Région Sud-PACA.

Ces aides financières sont octroyées aux étudiants inscrits à l'Université de Toulon dans la limite des enveloppes budgétaires allouées par les bailleurs de fonds chaque année. Elles répondent à des critères spécifiques imposés par les différents bailleurs de fonds. Ces dernières prévalent sur ce document.

Article 2 : Délais de finalisation des dossiers de candidature

L'enregistrement de la mobilité auprès de la Direction des Relations Internationales (DRI) est obligatoire.

L'étudiant doit déposer son dossier complet en ligne (plateforme MoveON) au plus tard 1 mois avant le début de la mobilité[1]. En cas de pièces justificatives manquantes ou erronées, l'étudiant aura jusqu'à 15 jours avant le début de sa mobilité pour renvoyer ces documents. En cas de non-respect des délais imposés aucun financement ne sera attribué.

Article 3 : Règles d'attribution

Les montants des aides attribuées sont calculés en fonction des :

- règles des bailleurs de fonds ;
- aides déjà perçues au titre d'une précédente mobilité ;
- dates de mobilité prévues puis réajustées le cas échéant selon les dates effectives.

En cas d'interruption ou de modification du séjour (durée, organisme d'accueil, pays et ville, type de mobilité) l'étudiant doit informer sans délai son gestionnaire de mobilité de la DRI et sa composante. Un réajustement du financement pourra être effectué et donner lieu à une annulation de l'aide accordée ou à une demande de remboursement d'une partie ou de la totalité des sommes déjà perçues.

En cas de prolongation du séjour, l'Université de Toulon se réserve le droit de ne pas financer l'intégralité de la mobilité au regard des budgets disponibles.

Les aides financières à la mobilité internationale sont des aides complémentaires visant à soutenir les étudiants mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger.

L'attribution d'une aide financière ne saurait dispenser l'étudiant qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions.

L'Université de Toulon ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants durant leur séjour à l'étranger.

Article 4 : Critères d'éligibilité complémentaires, montants et forfaits applicables et modalités de versements

4.1. Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du MESRE

Un mois complet est compté comme une période non discontinue de 30 jours quel que soit le mois concerné (le calcul du nombre de jours se fait via la plateforme MoveON). Seules les mobilités supérieures ou égales à 30 jours sont éligibles à cette aide (week-end et jours fériés compris).

1°) Montants

Après le premier mois de mobilité, le montant de la bourse est calculé comme suit :

- Entre 1 et 14 jours de mobilité inclus : période non financée ;
- Entre 15 et 30 jours de mobilité inclus : mensualité complète versée.

(Ex : Pour une mobilité de 2 mois et 4 jours : 2 mois accordés. Pour une mobilité de 2 mois et 15 jours : 3 mois accordés).

2°) Modalités de versement

Les premier et dernier versements sont réalisés dans un délai maximum de 4 semaines après réception des certificats de présence complétés, signés et tamponnés et sous réserve du dossier complet. Les versements intermédiaires sont réalisés en début de chaque mois.

4.2. Allocations Erasmus+

Un mois complet est compté comme une période non discontinue de 30 jours quel que soit le mois concerné.

a) Critères d'éligibilité

L'allocation totale comprend systématiquement :

- Une contribution aux frais de séjour : allocation forfaitaire mensuelle de base (cf. tableaux ci-dessous) ;
- Une contribution aux frais de voyage (cf. Guide du programme Erasmus+ en vigueur).

[1] Le début de la mobilité correspond au premier jour de cours ou de stage.

En sus, selon la situation de l'étudiant, le forfait Inclusion peut être octroyé selon les critères suivants :

- Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 ;
- Situation de handicap ;
- Affection de Longue Durée ou maladie chronique ;
- Logement situé dans une commune classée Zone « France Ruralités Revitalisation » ;
- Logement situé à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion et attesté par une assistante sociale ou équivalent.

b) *Modalités de versement*

L'allocation est versée en deux fois et sous réserve du dossier complet, dans un délai maximum de 4 semaines :

- L'acompte de 80% à réception du certificat de présence (début de séjour) complété, signé et tamponné ;
- Le solde de 20% à réception du certificat de présence (fin de séjour) complété, signé et tamponné et après soumission du rapport du participant Erasmus+.

1°) *Mobilités d'études (SMS)*

a) *Critères d'éligibilité*

Seules les mobilités vers les États membres de l'Union Européenne, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme des régions 1 et 14[2] sont éligibles à l'allocation Erasmus+ SMS.

Le cumul avec l'AMI sera possible sous réserve de l'attribution de l'enveloppe ministérielle (Cf. Article 1 et 4.1 du présent document).

b) *Montants*

L'allocation est plafonnée à 4 mois maximum pour un semestre et 8 mois maximum pour une année.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Pays où le coût de la vie est plus élevé	Pays où le coût de la vie est moyen	Pays où le coût de la vie est plus faible
400€/mois	**350€/mois**	**350€/mois**

2°) *Mobilités de stage (SMT)*

a) *Critères d'éligibilité*

La mobilité doit s'effectuer vers les États membres de l'Union Européenne et les pays tiers associés au programme.

Le stage doit être obligatoire et délivrer des ECTS.

Les étudiants ne doivent pas bénéficier d'une gratification de stage supérieure ou égale à 900 euros net/mois.

L'allocation Erasmus+ est cumulable avec AMI (cf. Tableau ci-dessous)

b) *Montants*

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Pays où le coût de la vie est plus élevé	Pays où le coût de la vie est moyen	Pays où le coût de la vie est plus faible
550€/mois	**500€/mois**	**500€/mois**

[2] https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-a/eligible-countries

Cumul AMI	Étudiants boursiers du CROUS	Étudiants non boursiers du CROUS
Stage de 2 à 3 mois (60 à 89 jours)	2 mois d'Erasmus+ et AMI sur toute la durée du stage	2 mois d'Erasmus+
Stage de 3 à 4 mois (90 à 119 jours)	2 mois d'Erasmus+ et AMI sur toute la durée du stage	3 mois d'Erasmus+
Stage de 4 à 6 mois (120 à 180 jours)	2 mois d'Erasmus+ et AMI sur toute la durée du stage	4 mois d'Erasmus+

4.3. Programme Régional d'Aide à la Mobilité Étudiante (PRAME)

1°) Critères d'éligibilité

Le PRAME concerne uniquement les étudiants non éligibles aux deux aides précédentes.

La DRI transmet aux étudiants ayant indiqué être éligibles au PRAME via la plateforme MoveON la procédure et le code établissement permettant de déposer leur demande en ligne.

2°) Modalités d'attribution et de versement

L'attribution et le versement de ces aides sont entièrement gérés par la Région Sud-PACA. La DRI n'émet qu'un avis sur la plateforme régionale à titre consultatif.

Les demandes sont attribuées par ordre d'arrivée (date et heure de dépôt sur la plateforme avec pièces conformes) dans la limite des enveloppes disponibles.

Fait à La Garde,

Signé par : Xavier LEROUX
Date : 09/07/2026
Qualité : Président

Président de l'Université de Toulon
Xavier LEROUX

Classée au registre des actes sous la référence ***CA-2026-62*** *Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et transmise au recteur de région académique, chancelier des universités*	*Modalités de recours contre la présente délibération : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

17 membres sont présents (10) ou représentés (7) à l'ouverture du point			
Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			**Représenté par**
ARAB Madjid	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
BERENGER Valérie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	BONFILS Philippe
BONFILS Philippe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
BRUSORIO Marjorie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	JOFFRE Éric
CANO Aurélie (T) MONGAS Élise (S)	Collège C : Usagers	A	
DE DAVID-BEAUREGARD Odile	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	KOCOGLU Yusuf
FORNIELES François	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GAILLARD DE VILLAINE Laurence	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GROS Maxime (T) NICOLI-FOULON Jean-Baptiste (S)	Collège C : Usagers	A	
GUILLOTIN Alain	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	GAILLARD DE VILLAINE Laurence
HUDELOT GUIZIEN Fabienne	Collège des personnalités extérieures (Représentant des organisations représentatives des salariés) – CFE/CGC	P	
JOFFRE Éric	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
KBAIER Jean-Yves	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés) – ENNOVIA	A	
KOCOGLU Yusuf	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LACROUX François	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	BONFILS Philippe
LEROUX Xavier	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
MAHALI Mohamed (T) ALEMAGNA Claude (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Région Sud-PACA	A	
MATTEUDI Mireille	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire) – Lycée général et technologique Beaussier	R	LEROUX Xavier
MOSER Laurent	Collège des personnalités extérieures (Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise) – Naval Group	A	
PANATI Annalisa	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
PASQUALINI Nathalie (T) SANCHEZ Louiza (S)	Collège des personnalités extérieures – CNRS	R	LEROUX Xavier
PERROT Yannick	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
QUILICI Lætitia (T) BERNARDINI Véronique (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Département du Var	A	
ROMANOFF Rebecca (T) FLOQUET Naëlle (S)	Collège C : Usagers	A	
SEILLIER Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
SORIANO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
STASSINOS Hervé (T) ; PERMINGEAT Jean-Michel (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Métropole TPM	A	
TAILFER Killian (T) SINISCALCO Matthieu (S)	Collège C : Usagers	A	
VALLIER Jean-Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALMALETTE Jean-Christophe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	